4 décembre 2013

Ordonnance sur la chasse (OCh) (Modification)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

sur proposition de la Direction de l'économie publique,

arrête:

I.

L'ordonnance du 26 février 2003 sur la chasse (OCh) est modifiée comme suit:

Art. 23 [1 à 3] Inchangés.

[4] Abrogé.

[5] Inchangé.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Berne, le 4 décembre 2013

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Neuhaus*
le chancelier: *Auer*

ROB 14-00